



Vendredi 7 mars 2025  
N° 695

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales,  
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)





## L'info de la semaine



## Sommaire

1- Tournois Internationaux ..... page 3

2- CR Coupes ..... page 4

3- CR Délégations ..... page 6

4- CR Sportive Seniors ..... page 8

5- CR Contrôle des Mutations ..... page 12

6- CR Arbitrage..... page 16

7- CR Règlements ..... page 22

8- Clubs ..... page 25

*Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.*

## TOURNOIS INTERNATIONAUX

**Réunion du 3 Mars 2025**

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

**Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :**

### **AM. LAIQ. MIONS**

Participation au tournoi international « Ravenna Cup 2025 » du **18 au 21 Avril 2025** réservé à la **catégorie U13 à Ravenna (Italie)**.

**Attention ! Autorisation valable uniquement pour les licenciés nés en 2012 étant donné que c'est un tournoi à 11v11.**

*Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.*

Retour  
SOMMAIRE

## COMMISSION REGIONALE DES COUPES

Réunion du Mardi 04 mars 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

### MEILLEURES PERFORMANCES COUPES DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Validation par le conseil de ligue du 25 janvier 2025. Les lauréats sont :

#### Coupe de France 2024 / 2025 :

##### Meilleur Club de ligue :

1<sup>er</sup> : FC CLUSES-SCIONZIER (R1) 64 pts

##### Meilleur Club de district :

1<sup>er</sup> : AS GUEREINS GENOUILLEUX (D2) 57 pts

#### Coupe CGCA 2024 / 2025 :

##### Meilleur Club de ligue :

1<sup>er</sup> : AS ST PRIEST (R1)

##### Meilleur Club de district :

1<sup>er</sup> : AS SUD ARDECHE (D1)

#### Coupe de France Féminine 2024 / 2025 :

FC ANNECY (R1 F)

Les dotations seront remises lors de la soirée de la Ligue, le vendredi 28 mars 2025.

### COUPES LAURAFoot 2024/2025

#### Finales LAuRAFoot

Les finales régionales féminine et masculine auront lieu à YZEURE au stade Bellevue, le jeudi 29 mai 2025 (Ascension).

### MASCULINE

- 16<sup>èmes</sup> de Finale : le dimanche 2 mars à 14 h 30
- 8<sup>èmes</sup> de Finale : le dimanche 30 mars à 14 h 30.

**Le port des maillots est obligatoire.**

#### Rappel important règlement :

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

### FEMININE

- 8<sup>ème</sup> de finale le 9 mars 2025.
- 1/4 de finale le lundi de Pâques le 21 avril 2025
- 1/2 finale le jeudi 8 mai 2025
- Finale le jeudi 29 mai 2025

**Le port des maillots est obligatoire.**

#### Rappel règlement :

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

### DOTATIONS COUPE LAURAFoot 2024-2025

#### Bonus MASCULIN

**Bonus LAuRAFoot** pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une **Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.**

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.



Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

## DOTATION MASCULINE

### **Perdants :**

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

### **Finaliste :**

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

### **Vainqueur :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

## DOTATION FEMININE

**Perdantes** ½ finales : 1000 euros

### **Finaliste :**

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

### **Vainqueur de la finale :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

## CHALLENGE U18 FUTSAL

M. Pierre LONGERE sera présent à St Germain Laprade le dimanche 9 mars 2025.

M. Éric BERTIN représentera la commission des Coupes.

## COURRIER RECU

**Moulin Yzeure Foot** : Noté

Le Président de la Commission,

Pierre LONGERE

La Secrétaire de Séance,

Abtisserem HARIZA

Retour  
SOMMAIRE

## COMMISSION REGIONALE DES DELEGATIONS

Réunion du Lundi 03 Mars 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

**En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.**

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 1 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

### BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

### RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent, être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

### COUPE LAURAFoot

8<sup>èmes</sup> de Finale : le dimanche 30 mars 2025 à 14h30.

**Permanence :**

**Pierre LONGERE : 06-26-05-04-89**

La transmission du résultat est placée sous la responsabilité du Délégué. Les résultats non transmis le dimanche à 20 heures (ou

dysfonctionnement de la FMI) devront être communiqués à la permanence.

**Le port des maillots fournis par la Ligue est OBLIGATOIRE à compter des 16èmes de finale à mentionner sur les rapports.**

## IMPORTANT

Les Délégués doivent communiquer leurs indisponibilités connues jusqu'à la fin de saison.

## IMPORTANT

Suite au dysfonctionnement du système FMI et du non envoi de la feuille de match sur le

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

[Retour  
SOMMAIRE](#)

PDO (à l'issue de la rencontre), les Délégués sont invités à prendre toutes dispositions pour noter les différents événements survenus lors de la rencontre.

## COURRIERS RECUS

**M. AARAB** : Noté. Remerciements

**M. LEFEBVRE** : Indisponibilité parvenue un peu tardivement.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE SENIORS

**Réunion du mardi 4 mars 2025**  
**(par voie électronique)**

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

### APPEL A CANDIDATURES

#### Match de barrage à l'accession au National 3

La Commission Régionale Sportive Seniors lance un appel à candidatures pour l'organisation du match de barrage qui déterminera l'accession en CHAMPIONNAT NATIONAL 3 à la fin de la saison.

Ce match de barrage est prévu le **samedi 07 JUIN 2025** (samedi du week-end de Pentecôte).

Le club candidat devra disposer d'un terrain classé minimum en T3, de vestiaires, d'une tribune, ainsi qu'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

**Les candidatures doivent être adressées par écrit au service compétitions avant le 21 MARS 2025 afin d'être soumises au Bureau Plénier du 31 mars 2025.**

#### PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.**

#### BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

#### Situation actuelle ;

**Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.**



## PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

### Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

### Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

### Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3<sup>ème</sup> match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

**La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »**

## DOSSIERS

### REGIONAL 2 – Poule C :

\* **Match n° 25019.2: A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / MOS 3R du 15/02/2025**

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 24 février 2025 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe de MOS 3R (3 points, 3 buts).

Le club recevant a fait participer à ladite rencontre le joueur TRAORE Mohamed en état de suspension.

## REGIONAL 2 – Poule E :

### \* Match n° 25167.2: U.S. ANNECY LE VIEUX / Ent. S. DU RACHAIS du 16/02/2025

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 24 février 2025 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S. ANNECY LE VIEUX (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe de l'Ent. S. DU RACHAIS (3 points, 3 buts).

Le club recevant a fait participer à ladite rencontre le joueur BADO Maxime en état de suspension.

## REGIONAL H – Poule H :

### \* Match n° 23459.2: U. MONTILLENNE S. / F.C. MENIVAL du 22/02/2025

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 24 février 2025 qui a donné match à jouer à une date ultérieure, la rencontre remise sur place par l'arbitre officiel.

## PROGRAMMATION DES MATCHS

### EN RETARD

### A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE DIMANCHE 30 MARS 2025

#### REGIONAL 3

##### Poule H : à 15h00

\* match n° 23502.1: F.C. COLOMBIER-SATOLAS / E.S. TRINITE DE LYON (reporté du 07 décembre 2024)

\* match n° 23508.1 : Esp. HOSTUNOISE / F.C. EYRIEUX EMBROYE (remis du 02 février 2025)

\* match n° 23459.2: U. MONTELIENNE S. / F.C. MENIVAL (remis du 22 février 2025)

### B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

#### REGIONAL 1

##### Poule A : à 18h00

\* Match n° 24487.1: A.S. DOMERAT / S.A. THIERS (remis du 18 janvier 2025)

\* Match n° 26025.1: AURILLAC F.C. / U.S. FEURS (remis du 18 janvier 2025)

##### Poule B : à 18h00

Match n° 26287.1: F.C. VAULX EN VELIN / GRENOBLE FOOT 38 (2) (remis du 18 janvier 2025)

#### REGIONAL 3 :

##### Poule H : à 18h00

\* Match n° 23460.1: OI. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON (à rejouer du 15 décembre 2024)

### C / EN ATTENTE

Dans l'attente de la décision de la Commission Régionale des Règlements sur le sort de la rencontre :

\* Match n° 23193;2: COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2)

(du 22 février 2025, arrêté pour panne d'éclairage).

## COURRIER DES CLUBS

#### REGIONAL 2 – POULE B

##### \* AURILLAC F.C. (580563)

Le match n° 21542.2 : AURILLAC F.C (2) / Am. A. LAPALISSE se déroulera le samedi 8 mars 2025 sur le terrain n° 1 (terrain en herbe) du stade Baradel à AURILLAC.

#### REGIONAL 3 – POULE B

##### \* BEZENET-DOYET FOOTBALL (582302)

Le match n° 24825.2 : BEZENET DOYET FOOTBALL / U.S. ISSOIRE (2) se déroulera le samedi 08 mars 2025 à 19h00 au stade du Ris de la Barre à DOYET.

#### REGIONAL 3 – POULE C

##### \* F.C. VELAY (581803)

Le match n° 26168.2 : F.C. VELAY (2) / Ac S. MOULINS FOOT (2) se déroulera le dimanche 09 mars 2025 à 15h00 au stade Victor Reignier à POLIGNAC.

##### \* COMMENTRY F.C. (582321)

Le match n° 23141.2: COMMENTRY F.C. / Am. L. QUINSSAINES se déroulera le samedi

15 mars 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Espace François Mitterrand à **COMMENTRY**.

## **REGIONAL 3 – POULE F**

\* **U.S. DAVEZIEUX VIDALON (509197)**

Le match n° 23336.2 : **U.S. DAVEZIEUX VIDALON / C.S LAGNIEU** se déroulera le dimanche 09 mars 2025 à 15h00 sur le terrain synthétique au stade Jossols à **DAVEZIEUX**.

## **REGIONAL 3 – POULE J**

\* **U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)**

Le match n° 26251.2 : **U.S. ANNECY LE VIEUX (2) / U.S. PRINGY** se déroulera le

dimanche 09 mars 2025 à 15h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif d'ALBIGNY à **ANNECY LE VIEUX**.

Yves BEGON

Roland LOUBEYRE

Président

De la Commission

Secrétaire

[Retour  
SOMMAIRE](#)



## COMMISSION REGIONALE DU CONTROLE DES MUTATIONS

**Réunion du 03 mars 2025**  
**(En visioconférence et voie électronique)**

Président : M. CHBORA.  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.  
Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### RECEPTIONS

ISLE D'ABEAU F.C – 525628 – SAID Noame (U11) – club quitté : U.S. KAVANI – 542936  
ENTENTE CREST AOUSTE – 551477  
BELKACEM Iliès (Sénior) – club quitté  
VALENCE F.C – 552755

### OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

#### DOSSIER N° 433

**F.C. LA TOUR ST CLAIR – 550032 – PRAT Ethan (U19) - Club quitté : C.S. NIVOLAS VERMELLE – 518931**

Considérant le courrier électronique par lequel le club du F.C. LA TOUR SAINT CLAIR demande une intervention de la Commission auprès du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;  
Considérant que le club quitté a fait opposition pour des raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission, qu'il libérait le joueur suite à la régularisation de la situation ;

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs le 26/02/2025 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

**La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.**

#### DOSSIER N° 434

**A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS – 500124 – MIRADJI Ignace (U16) - Club quitté : MAHABOU SPORTING CLUB – 582091 (Ligue MAHORAISE DE FOOTBALL)**

Considérant que le club de l'A.S. VILLEURBANNE demande une intervention de la commission afin d'obtenir l'accord du Club quitté ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas répondu à la Commission dans le délai imparti ;

Considérant que le club quitté a été radié par fusion le 12 avril 2024 ;

Considérant que le joueur MIRADJI Ignace n'a pas de licence dans le club A.U.S de MOMOJU né de la fusion.

Considérant les faits précités ;

**Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue MAHORAISE DE FOOTBALL de libérer le joueur.**

## DOSSIER N° 435

**F.C LYON FOOTBALL – 505605 – DEBBAGH Manel (U16F) Club quitté : A.S VILLERBANNE EV. LYONNAIS - 500124**

Considérant le courrier électronique par lequel le club FC LYON demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 – Annexe 7-des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

**« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;**

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 11 février 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

**Par ces motifs, la Commission libère la joueuse citée en rubrique.**

## DOSSIER N° 436

**A.S RONGERES – 522590 – CHIKHAOUI Rasslen (U16) Club quitté : R.C VICHYS - 508746**

Considérant le courrier électronique par lequel le club AS RONGERES demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 – Annexe 7-des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

**« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;**

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 19 février 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

## DOSSIER N° 437

**F.C PORTOIS – 509606 – KIENDREBEOGO Hamadou (Sénior) Club quitté : VALENCE F.C - 552755**

Considérant le courrier électronique par lequel le club F.C PORTOIS demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 – Annexe 7- des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

**« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;**

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 18 février 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

## DOSSIER N° 438

**ESP. HOSTUNOISE – 519000 – DULONG Blanche (U18F) - Club quitté : JOYEUSE S. ST PAUL – 518765**

Considérant le courrier électronique par lequel le club ESP. HOSTUNOISE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 – Annexe 7-des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

**« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai**

**octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;**

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 20 février 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

**Par ces motifs, la Commission libère la joueuse citée en rubrique.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

## DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

### DOSSIER N° 439

**F.C. PORTOIS – 509606 – KIENDREBEOGO Hamadou (Senior) - club quitté : VALENCE F. C. – 552755**

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer**

**exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que la Commission Régionale de Discipline a prononcé une suspension à titre conservatoire du terrain du stade Jean Perdrix à Valence en date du 08 janvier 2025 ;

Considérant qu'à la suite de cela, les instances concernées ont décidé qu'il serait permis au VALENCE F.C. de poursuivre une activité exclusivement en compétitions jeunes jusqu'à la fin de la saison 2024-2025 ;

Considérant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité Senior sans rendre inactive la catégorie U20 ;

Considérant que le club est donc dans l'impossibilité de saisir cette inactivité mais que celle-ci a été confirmée par le District Drôme Ardèche ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer l'inactivité Senior du VALENCE F.C. rétroactivement au 08 janvier 2025 ;

Considérant que les demandes des licences des joueurs cités en rubrique ont bien été demandées après la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités et le caractère exceptionnel de la situation du VALENCE F.C. ;

**Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence du joueur cité en rubrique du cachet mutation.**



## **DOSSIER N° 440**

**F. C. RHONE VALLEES – 551476 – REZAZGA Ridwan (Sénior) - club quitté VALENCE F. C. – 552755**

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose : qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que la Commission Régionale de Discipline a prononcé une suspension à titre conservatoire du terrain du stade Jean Perdrix à Valence en date du 08 janvier 2025 ;

Considérant qu'à la suite de cela, les instances concernées ont décidé qu'il serait permis au VALENCE F.C. de poursuivre une activité exclusivement en compétitions jeunes jusqu'à la fin de la saison 2024-2025 ;

Considérant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité Senior sans rendre inactive la catégorie U20 ;

Considérant que le club est donc dans l'impossibilité de saisir cette inactivité mais que celle-ci a été confirmée par le District Drôme Ardèche ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer l'inactivité Senior du VALENCE F.C. rétroactivement au 08 janvier 2025 ;

Considérant que les demandes des licences des joueurs cités en rubrique ont bien été demandées après la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités et le caractère exceptionnel de la situation du VALENCE F.C.;

**Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence du joueur cité en rubrique du cachet mutation.**

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour  
SOMMAIRE

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 3 mars 2025

Président : Jean-Marc SALZA  
([jmsalza@laurafoot.fff.fr](mailto:jmsalza@laurafoot.fff.fr))  
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations ont été mis à jour dans la rubrique Documents du Portail des Officiels.

### RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels.

De plus, il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

### BIJOUX

Conformément à la loi 4 Equipement des joueurs, la CRA rappelle que le port de tout type de bijoux (alliance, boucle d'oreille, piercing,...) y compris recouvert d'un ruban adhésif est strictement interdit, ceci s'applique aussi en compétitions féminines.

### ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

**La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 08 février au 08 mars 2025 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.**

### ANNUAIRE DES OFFICIELS

Un nouvel annuaire des officiels a été mis en ligne et mis à jour dans la rubrique Documents du Portail des Officiels. Les arbitres sont priés de vérifier leurs coordonnées et en cas d'anomalie d'en informer rapidement la LAuRAFoot par mail à [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr)

### DESIGNATIONS ET PROBLEMES INFORMATIQUES

En raison de problèmes informatiques, **nous vous demandons de ne plus considérer l'application sur smartphone comme un moyen de communication officielle et de toujours vous référer au Portail Des Officiels sur ordinateur en vous déconnectant du Portail Des Officiels en cliquant sur le carré en haut à droite sur l'ordinateur puis vous reconnecter avec vos codes à chaque consultation.**

Les désignations sur le site internet de la ligue rubrique « Compétitions » restent visibles et valables.

En cas de doute, contactez votre désignateur.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

## EXTRAIT DU PV DU CONSEIL DE LIGUE du 30/11/2024

- ✓ « Rappel du règlement disciplinaire sur la laïcité :

« Pascal PARENT rappelle que les commissions disciplinaires régionales et départementales de la LAuRAFoot doivent respecter le barème disciplinaire adopté par le Conseil de Ligue pour tous les matches de Ligue et Districts de la LAuRAFoot en cas d'atteinte au principe de neutralité, applicable depuis le début de saison.

En raison de certaines décisions récentes qui ont pu laisser planer un doute, il tient également à rappeler que le port des collants est interdit (sauf avis médical contraire dûment validé par la commission médicale fédérale).

Toutefois, devant les difficultés d'application de cette règle rencontrées par les officiels depuis le début de la période hivernale, **il propose d'admettre le port des collants entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 28/29 février en cas de grand froid et sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre.**

**La couleur des collants doit être identique à la couleur dominante du short ou à la partie inférieure du short ou, en cas de difficulté, d'une même couleur noire ; les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.**

Il est évident que cette disposition ne s'appliquera que pour le football joué en extérieur.

**→ Le Conseil de Ligue valide la proposition à l'unanimité, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2024. »**

## COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr). Aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

## DESIGNATEURS

<b>AROUS Mohamed</b>	Dési arbitres R3 secteur Est	06 73 25 57 91 <a href="mailto:m.arous.cra@gmail.com">m.arous.cra@gmail.com</a>
<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3	06 81 38 49 26 <a href="mailto:daniel.bequignat@wanadoo.fr">daniel.bequignat@wanadoo.fr</a>
<b>BONNOT Thimoté</b>	Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL	06 67 49 42 17 <a href="mailto:timbonnot@yahoo.fr">timbonnot@yahoo.fr</a>
<b>BONTRON Emmanuel</b>	Dési Observateurs Futsal Futsal	07 89 61 94 46 <a href="mailto:emmanuel.bontron@orange.fr">emmanuel.bontron@orange.fr</a>
<b>BOUGUERRA Mohamed</b>	Dési ER R1 R2	06 79 86 22 79 <a href="mailto:mo.bouguerra@wanadoo.fr">mo.bouguerra@wanadoo.fr</a>



<b>DA CRUZ Manuel</b>	Futsal	06 63 53 73 88 <a href="mailto:dacruzmanu@gmail.com">dacruzmanu@gmail.com</a>
<b>GRATIAN Julien</b>	Observateurs R1 R2 R3 CandR3	06 76 54 91 25 <a href="mailto:julien.gratian@orange.fr">julien.gratian@orange.fr</a>
<b>MOLLON Bernard</b>	Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand  R3 Féminines Discipline	06 03 12 80 36 <a href="mailto:bernard.mollon@orange.fr">bernard.mollon@orange.fr</a>
<b>POUZOLS Stéphane</b>	Représentant arbitres Conseil de Ligue	06 10 01 02 18 <a href="mailto:stephane.pouzols@orange.fr">stephane.pouzols@orange.fr</a>
<b>ROUX Luc</b>	Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot Entreprise	06 81 57 35 99 <a href="mailto:luc.roux@wanadoo.fr">luc.roux@wanadoo.fr</a>
<b>SAUNIER Aurélien</b>	Dési JAL Observateurs JAL	06 27 24 06 26 <a href="mailto:aurelien.saunier@outlook.fr">aurelien.saunier@outlook.fr</a>
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	Appel	06 87 06 04 62 <a href="mailto:jcvincent2607@gmail.com">jcvincent2607@gmail.com</a>

## Adresse mail pour les arbitres

La nouvelle adresse mail [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr) réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

## INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr), les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

## FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

## Extrait de la décision du Bureau Plénier du 19/12/23

### « ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15

R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1<sup>ère</sup> phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur

équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

**NB1** : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

**NB2** : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur. »

## Liste des Clubs ayant suivi la formation AA Bénévoles de Club

### District de l'AIN :

<b>ESSOR BRESSE SAÔNE</b>	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVoux
<b>CS VIRIAT</b>	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
<b>AIN SUD FOOT</b>	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

### District de l'ALLIER :

<b>GF MYF BESSAY</b>	AVERMES	RC VICHY
<b>AC SP MOULINS</b>	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINSYZEURE FOOT 03
<b>AS DOMERAT</b>	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	SCAM CUSSET

## District du CANTAL :

<b>AURILLAC FOOTBALL CLUB</b>	CS ARPAJON	ENTENTE NORD LOZERE
<b>JORDANNE FC</b>	US SAINT-FLOUR	

## District de DRÔME-ARDECHE :

<b>ENT SP NORD DRÔME</b>	US DAVEZIEUX VIDALON
<b>OLYMPIQUE DE VALENCE</b>	AS DONATIENNE

## District de l'ISERE :

<b>FC SEYSSINS</b>	GRENOBLE FOOT 38	FC BOURGOIN-JALLIEU
<b>GUC FOOTBALL FEMININ</b>	ES RACHAIS	

## District de la LOIRE :

<b>AS SAINT-ETIENNE</b>	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
<b>SORBIERS LA TALAUDIÈRE</b>	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
<b>ES VEAUCHE</b>	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
<b>SAINT PAUL EN JAREZ</b>	RIVE DE GIER	FCO FIRMINY-INSERSPORT
<b>GPT FEMININ MONTS ET PLAINE</b>		

## District de la HAUTE-LOIRE :

<b>MONISTROL</b>	SAINTE JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
<b>GL2S</b>	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
<b>US BRIOUDE</b>	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

## District du PUY-DE-DÔME :

<b>US MARTRES DE VEYRE</b>	FC COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES SP
<b>CLERMONT FOOT 63</b>	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
<b>FC RIOM</b>	FC CHÂTEL-GUYON	GPT FORMATEUR LIMAGNE
<b>CEBAZAT SP</b>	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
<b>SA THIERS</b>	SOURCES ET VOLCANS FOOT	

## District de LYON et du RHÔNE :

<b>DOMTAC FC</b>	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
<b>VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS</b>	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
<b>STE FOY LES LYON</b>	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
<b>PONTCHARRA ST LOUP</b>	SUD LYONNAIS FOOT 2013	CS NEUVILLOIS
<b>US EST LYONNAIS FOOT</b>		

## District de la SAVOIE :

<b>FC HAUTE TARENTEISE</b>	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	GPT JEUNES AVANT-PAYS SAVOYARD
<b>FC NIVOLET</b>	AIX FC	

## District de la HAUTE-SAVOIE-PAYS-DE-GEX :

<b>US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD</b>	FC ANNECY	FC CHERAN
<b>GFA RUMILLY VALLIERES</b>	MARIGNIER SP	

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

[Retour  
SOMMAIRE](#)



## COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS

Réunion du 03 mars 2025

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### DECISIONS RECLAMATIONS

**Dossier N° 102 R3 D**

**COTE CHAUDE SP ST ETIENNE 1 N° 500430 / U.S. MONISTROL SUR LOIRE 2 N° 504294**

**Championnat Senior – Régional 3 – Poule D – Journée 13 - Match N° 28373359 du 22/02/2025**

**Motif** : Match arrêté pour panne d'éclairage.

### **DECISION**

La Commission prend connaissance des rapports de l'arbitre officiel et du club de COTE CHAUDE SP ST ETIENNE ;

Considérant que l'heure officielle de la rencontre était prévue à 19h ; qu'à la 71ème minute de jeu, l'éclairage du stade s'est éteint ; qu'un électricien est intervenu mais n'a pas pu remettre l'éclairage en route ;

Considérant que l'arbitre a arrêté le match après avoir constaté que 45 minutes s'étaient écoulées depuis le début de la panne d'éclairage ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements, décide de donner match à rejouer.**

La Commission rappelle aux clubs que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. » ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

## Dossier N° 103 U18 R2 B

**AIN SUD 1 N° 548198 / A.S. MISERIEUX  
TREVOUX 1 N° 542553**

**Championnat U18 – Régional 2 – Poule B –  
Journée 6 - Match N° 28545890 du  
25/01/2025**

Demande d'évocation d'AIN SUD sur la participation du joueur QUEIROS NATHAN, licence n° 2546942592 du club de l'A.S. MISERIEUX TREVOUX à la rencontre de championnat U18 R2, poule B du 25/01/2025, au motif que ce joueur a participé en état de suspension, il a été suspendu d'un match ferme avec date d'effet au 23/12/2024.

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation sollicitée par AIN SUD, formulée par courriel en date du 24/02/2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club de l'A.S. MISERIEUX TREVOUX, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur QUEIROS NATHAN, licence n° 2546942592, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 18 décembre 2024, d'un match ferme suite à avertissements à compter du 23/12/2024 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 20/12/2024 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors

*des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;*

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première U18 de l'A.S. MISERIEUX TREVOUX, évoluant en Régional 2 Poule B, la Commission constate que depuis le 23/12/2024, date de prise d'effet de la sanction infligée au joueur QUEIROS NATHAN cette dernière a disputé les rencontres suivantes :

- ✓ Le 19/01/2025, F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS / A.S. MISERIEUX TREVOUX avec la participation du joueur QUEIROS NATHAN.
- ✓ Le 25/01/2025, AIN SUD / A.S. MISERIEUX TREVOUX avec la participation du joueur QUEIROS NATHAN.

Considérant qu'au 24 février 2025, date de la demande d'évocation d'AIN SUD, la rencontre officielle, du 19/01/2025 était homologuée, conformément à l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F., de sorte que son résultat ne peut plus être remis en cause ;

Considérant toutefois que le joueur QUEIROS NATHAN n'avait pas purgé sa suspension au 19 janvier 2025 face au F.C VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS et qu'il lui restait donc un match à purger ;

Considérant que le joueur QUEIROS NATHAN a pris part à la rencontre de son équipe U18 évoluant en Régional 2, l'opposant à AIN SUD le 25 janvier 2025, alors qu'il était en état de suspension ; que cette rencontre n'était pas homologuée au jour du dépôt de la demande d'évocation par AIN SUD ;

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que

l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, étant précisé par le texte que, dans un tel cas de figure, la sanction est le match perdu par pénalité pour le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match ;

Considérant en dernier lieu qu'il est rappelé que la responsabilité de l'A.S. MISERIEUX TREVoux est engagée même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. MISERIEUX TREVoux et reporte le gain de la rencontre à l'équipe d'AIN SUD ;**

**En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,**

AIN SUD :	3 Points	3 Buts
A.S. MISERIEUX TREVoux :	-1 Point	0 But

*Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur QUEIROS NATHAN du club de de l'A.S. MISERIEUX TREVoux a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre du 25/01/2025 mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 10 mars 2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;*

Le club de l'A.S. MISERIEUX TREVoux est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club d'AIN SUD ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour  
SOMMAIRE

## CLUBS

*Réunion du 3 Mars 2025*

### Nouveau Club

565071 – SPORTING CLUB CASADEEN – Libre.

Retour  
SOMMAIRE